



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/63

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mardi 08 avril 2025 par la société EAU AGGLO, sise 2463 avenue du Languedoc 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux de mise en conformité du réseau d'eaux usées au niveau du n°11 impasse des Jardins à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de l'impasse des Jardins à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Durant la période allant du lundi 12 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025 et ce pendant deux jours de travaux effectifs, la circulation et le stationnement seront interdits dans toute l'impasse des jardins à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant les travaux.

A charge pour le pétitionnaire d'informer préalablement les riverains de l'impasse des Jardins sur les dates effectives des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mercredi 09 avril 2025.

Destinataires :

Sté EAU AGGLO :
ordonnancement-eapm.perpignan-sud@veolia.com

PMM :
bassin.riberal@perpignan-mediterranee.org

SDIS66
Services techniques

Le Maire,


Jean-Paul BILLES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.